



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
02 décembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
02 décembre 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, Mme RONDET, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme BUREAU, Mme PIGEAT, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme VAN DE WALLE et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, Mme FERNANDES, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

125-2025 – REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCE EN 2026

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le Conseil municipal doit délibérer sur les propositions de dates de dérogation au repos dominical dans le commerce en précisant les branches commerciales concernées après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vu la concertation avec les commerçants mehunois,

Considérant que les secteurs des commerces de vente au détail concernés :

- « Alimentaire et non alimentaire »
- « Jouets »
- « Automobiles et motocycles »
- « Motoculture-outillage »

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 des commerces spécifiques mehunois :
 - Motoculture-outillage : 22 mars, 17 mai, 07 juin, 06 septembre, 11 octobre et 15 novembre.
- Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces non spécifiquement mehunois proposée par l'agglomération de Bourges Plus ;
 - **Pour les commerces alimentaires :**
 - 11 janvier
 - 29 novembre
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
 - **Pour les commerces non alimentaires :**
 - 11 janvier (1er week-end des soldes d'hiver)
 - 28 juin (1er week-end des soldes d'été)
 - 22 novembre
 - 29 novembre (week-end suivant le black Friday)
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
 - **Pour les commerces de jouets :**
 - 29 novembre
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
 - **Pour les commerces de l'automobiles et cycles : 1 date de moins que 2025 à la demande des professionnels :**
 - 18 janvier
 - 15 mars
 - 14 juin
 - 13 septembre
 - 11 octobre
 - 18 octobre
 - **Pour les commerces de motoculture et outillage :**
 - 22 mars
 - 24 mai
 - 7 juin
 - 6 septembre
 - 4 octobre
 - 13 décembre

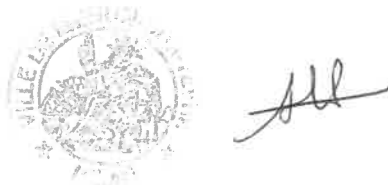
- Précise que la communauté d'agglomération sera saisie pour avis conforme,
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2025 conforme à la délibération de l'Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 Décembre / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>